

Service assemblées et contentieux

Arrêté n°2025-50

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, au colonel Florent DOSSETTI et au lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART

VU le code général des collectivités territoriales, article L-1424-33,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 18 janvier 2023, portant recrutement par voie de mutation du colonel hors classe Jimmy GAUBERT, en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 15 février 2023,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 18 janvier 2023, détachant le colonel hors classe Jimmy GAUBERT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 février 2023,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 29 juillet 2025, portant recrutement du colonel Florent DOSSETTI, en qualité de colonel stagiaire faisant fonction de directeur-adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 21 juillet 2025,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant Philippe CNOCQUART chef du pôle pilotage & stratégie,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 promouvant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant Philippe CNOCQUART au grade de lieutenant-colonel,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que, le colonel hors classe Jimmy GAUBERT, exerce les fonctions de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation de signature,

Considérant que, la continuité de service doit être assurée en cas d'absence du directeur départemental.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables, à l'exception de ceux visés ci-après :

- les délibérations et les procès-verbaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, du comité social territorial et de sa (ses) formation(s) spécialisée(s), des commissions administratives paritaires ;
- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunts ;
- toutes les pièces relatives aux marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxes à l'exception des bons de commandes afférents à ces marchés ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- la notification du montant prévisionnel des contributions des communes et EPCI au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, cette délégation est exercée par le colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn.

A titre exceptionnel, cette même délégation est donnée au lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART pour la période allant du 21 juillet au 31 août 2025, dans l'attente de la mise en place du certificat électronique de signature du colonel DOSSETTI.

Article 3

Les documents concernant personnellement le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont signés par le colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn.

Article 4

Les documents concernant personnellement le colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn sont signés par le colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn.

Article 5

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn n°2024-07 en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn et au lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, est abrogé à compter du 21 juillet 2025.

Article 6

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn. Un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi, le

29 JUIL. 2025

Le président
du conseil d'administration,

Michel BENOIT



Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

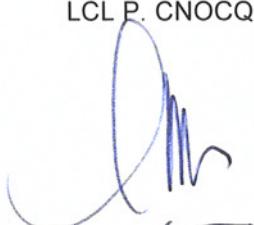
29 JUIL. 2025

et de la notification aux intéressés :

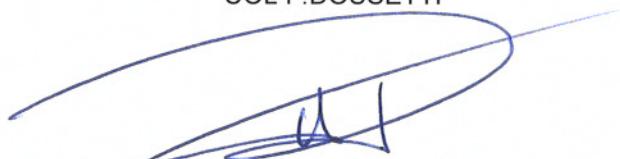
Le : 29.07.2025
COL J. GAUBERT



Le : 29.07.2025
LCL P. CNOCQUART



Le : 29/07/2025
COL F.DOSSETTI



Délais et voies de recours :

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>